



Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

**Objet :** Culture - Subside d'investissement - Budget extraordinaire 2022 - Montant : 25.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Riches-Clares;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 25.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2022 à l'attention de l'asbl Riches-Clares pour l'acquisition d'équipement technique (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2022.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Riches-Clares sont adoptés.

Annexes :

[Convention - Riches-Clares Fr/Nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)